



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil quatorze et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heure trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Logrian au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 18 septembre 2014

Date d'affichage : le 18 septembre 2014

Nombre de délégués : 65

En exercice : 65

Présents : 48

Votants : 48 + 7

Votants par procuration : 7

Absents : 4

Absents excusés : 6

Présents : MM. CASTANET Claude, TRINQUIER Gilles, GROSMAITRE Jean-Yves, DEJARDIN Etienne, CRUVEILLER Fabien, GILHODEZ Thierry, ROUDIL Joël, DUBOIS Roland, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, De TOLEDO Philippe, JEAN Lionel, ALEGRE André, Mme PRATLONG Nicole, MM MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine , MM. VINCENT Jean-Claude, BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, M. CASTANON Philipe, Mmes RATTO-CREPIN Dominique, COSTE Eliane M. ALARY Rémi, Mme SOUCHE Martine, M. GRAS Jean-Claude, Mmes AUBERT Martine, TOURNEREAU Anaïs, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, CHAPON Luc, BOUCHI LAMONTAGNE Jean Claude, CARLIER Georges, CERRET Michel, Mme VIGOUROUX Dany, M.OLIVIERI Bruno, Mmes PEREZ Cécile, RIFKIN Sonia, MM. MAZURIC Pierre, RETCHEVITCH Jean Luc, Mmes AUDUMARES Sylvie, LEFORT Véronique, DUMAZERT Sabine, MOLLARD Alexandra, MM. LAURITA David, MONEL José.

Procurations de :

Mme RUBIO Cendrine à Mme COSTE Eliane
Mme ARNAUD PELLET Florence à Mme PRATLONG Nicole
Mme MEUNIER Hélène à M PEREZ Cécile
M. TARQUINI Joseph à CARLIER Georges
M.CAUVIN Bernard à Mme SEGURA Delphine
M.MOH Cyril à M. GAILLARD Olivier
Mme SIMO-FONTANET Nathalie à M. OLIVIERI Bruno

Absent excusés : M.FELIX Freddy, LAYRE Jacques, Mme LAURENT Stéphanie, MM. PIN Jean-Marie CAZALIS Sébastien, Mmes BRUNEL Isabelle,

Absents : ALBEROLA Laurent, LABRUGUIERE Eric, MEISSONNIER Agnès, SOUTOUL Marie-Christine

Secrétaire de séance : M. DREVON Nicolas

Début de séance : 18h37



POLE ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 août 2014

Olivier GAILLARD rappelle que le procès-verbal de la séance du 27 août 2014 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies. Il précise qu'aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité
le procès-verbal de la séance du 27 août 2014.

Arrivée de Jean Louis LAGARDE.

2) Demande de subvention auprès du Conseil Général du Gard pour le relai emploi du Piémont Cévenol pour l'exercice 2015

Georges CARLIER rappelle que le Relais emploi Piémont Cévenol fait parti du réseau départemental des Relais Emploi du Gard, et par ce fait, il est conventionné et subventionné pour son fonctionnement par le Conseil Général du Gard, service Développement Economique et Emploi. Afin de pouvoir assurer la continuité du service du Relais Emploi et l'accueil des usagers sur notre territoire en 2015, il y a lieu de solliciter au nom de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol une demande de subvention de 130 000 €, pour l'action « Relais Emploi ».

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-006 en date du 16 07 2012 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigues et extension à une commune et notamment l'article 7 qui prévoit que la Communauté de communes est compétente en matière de « relais emploi », et qui précise que les compétences continueront à être exercées de manière différenciée, sur le territoire de chacun des EPCI fusionnés,
Considérant la définition de l'intérêt communautaire sur la communauté de communes Piémont Cévenol.

Considérant la nécessité de favoriser les actions en faveur de l'emploi, du public en difficulté et précarité et d'assurer la continuité du service public,

Considérant les besoins dans le domaine sur le territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2015 ci-dessous du Relais Emploi du Piémont Cévenol



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Dépenses				Recettes			
				2014	2013	2014	2013
Personnel de la structure				Recettes provenant du projet (Précisez la nature)			
Salaires Bruts chargés				706		Ventes	
				Recettes privées			
		ETP		747		Chambres consulaires	
64	Coordination	1,00	33 000	747		Association/Fondation	
64	Accueil	2,00	67 605	747		Autres	
64	Autres	Renfort personnel	10 000				
62	Frais de mission		580	Recettes publiques			
64	Formation		80	747		Fonds Européens	
64	Visites médicales travail		313	747		PLIE	
Sous total (1)			111 578	57,0%	Etat		
Frais de structure (prorata des dep du projet)				747		Accompagnement professionnel	
61	Assurance		780	747		Accomp. Jeunes (FIPJ - EUR)	
60	Achat de fourniture		650	747		Autre Subvention	
61	Location de locaux		9 000	Région			
65	Frais de gestion		3 500	747		Subvention	
60	Alimentation		190	Conseil Général			
62	Téléphone - internet		4 500	747		130 000	72,9%
	Autres (précisez) eau-edf-OM		4 790			130 000	
Sous total (2)			23 410	22,8%	Subvention d'équipement		
						CNASEA (encadrement)	
Autres Charges liées au projet				748		Emplois aidés - Part Etat	
60	Petit équipement		620	748		Emplois aidés - Part CG	
61	Documentation		1 150	747		Intercommunalité	
62	Fêtes et cérémonies		300	747		48 388	27,1%
61	Prestations de service		4 000	Commune(s)			
65	Autres (ML Cévennes Garrigue et Alès Pyas Cévennes)		37 330	Autres			
Sous total (3)			43 400	20,2%			
Total (I)			178 388	100,0%	Total (I)		
						178 388	100,0%
Charges liées aux salariés en insertion				Recettes liées aux salariés en insertion			
64	Rémunération Salariés			CNASEA (total)			
63+64	Charges patronales et soc.			Emplois aidés - Part Etat (total)			
				748		... x CAE	
				Emplois aidés - Part CG 30 (total)			
				748		Complément CAE	
				748		Autres Subventions (Précisez)	
Total (II)			0	0	Total (II)		
						0	0
Contribution en nature				Contribution en nature			
	Bénévolat (prorata)			Bénévolat (prorata)			
	Autres			Locaux			
				Petit matériel			
				Autres			
Total (III)			0	0	Total (III)		
						0	0
Total général (I+II+III)			178 388	100,0%	Total général (I+II+III)		
						178 388	100,0%



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- de solliciter une subvention au Conseil Général du Gard pour le fonctionnement Relais Emploi Piémont Cévenol,
- de s'engager à réunir sa part contributive,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

3) Demande d'intégration de la totalité du territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol au sein du GAL Cévennes

Bruno OLIVIERI rappelle que le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol est actuellement couvert par 2 Groupes d'Action Locale (GAL). Ces GAL sont : le GAL Vidourle Camargue, porté par le Pays du même nom, et le GAL Cévennes porté par une association regroupant les PAYS Cévennes et Aigoual Cévennes Vidourle.

Il précise que ces GAL gèrent les fonds Leader pour des périodes arrêtées au niveau Européen. Le programme actuel arrive à son terme, un nouveau va débiter pour la période 2014-2020.

La Communauté de communes ne peut plus être sur 2 périmètres.

La proposition est de s'orienter vers le futur GAL Cévennes, ce qui laisse l'option d'intégrer ou l'un ou l'autre des 2 pays qui le porte.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'intégrer le périmètre de candidature conjointement proposé par le Pays Cévennes et le Pays Aigoual Cévennes Vidourle dans le cadre de l'appel à projet LEADER 2014-2020
- de demander à bénéficier du soutien préparatoire au travers de cette candidature commune

Maryse ROMERO demande pourquoi le GAL Cévennes a été choisi ?

Bruno OLIVIERI lui rappelle qu'il s'agit uniquement d'une proposition, le Président ajoute que le choix du GAL impacte en aucun cas le choix du Pays.

Rémy MENVIEL, Président actuel du GAL Cévennes précise que ce syndicat mixte a bénéficié d'une dérogation pour que deux Pays puissent s'associer et il ajoute que les communes urbaines sont exclues

Il explique que l'autorité de tutelle du GAL n'est plus l'Etat mais la Région, que l'enveloppe pour la période 2014-2020 se verra augmentée et celle-ci couvrira environ 146 000 habitants. Il rappelle que le Conseil Général est partenaire associé et cofinance le GAL

Il souligne que le GAL a un intérêt certain pour le développement de la communauté de communes du Piémont Cévenol, il constitue un outil adapté pour nos territoires.

Eliane COSTE demande quel sont les projets que l'on peut avoir ?

Rémy MENVIEL explique c'est le comité du GAL qui définit des fiches en fonction des axes d'orientation du programme LEADER. Actuellement 10 fiches actions sont pressenties. Il précise que les communes ou les particuliers doivent mettre en place des projets de candidatures ex : artisanat local... il convient de cibler les actions pour les rendre importantes et innovantes.

Alexandra MOLLARD demande à qui il faut s'adresser pour les fiches projet ?

Rémy MENVIEL explique que des techniciens au sein du GAL Cévennes, du Conseil Général peuvent accompagner les demandeurs et la communauté de communes peut les orienter.

Bruno OLIVIERI précise qu'il y aura une phase de programmation et qu'il appartiendra aux commissions de la communauté et aux élus des communes de faire remonter les fiches projet.

Nicolas DREVON demande comment savoir si le projet est éligible ?



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Rémy MENVIEL indique que les orientations seront définies en fonction des projets (fiche action), Les projets peuvent être privés et publics. Les professionnels sont invités à se rapprocher de leur chambre consulaire. Pour conclure il ajoute que 180 communes devraient être représentées pour le nouveau GAL 2015-2020.

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, Vu les statuts et les missions des GAL et notamment la gestion des fonds Européen qui intéresse l'ensemble des collectivités et des particuliers du territoire,

Vu la demande du GAL Cévennes et du GAL Vidourle Camargue nous sollicitant pour le rattachement pour la période 2014-2020,

Vu que la Communauté de communes Piémont Cévenol ne peut appartenir qu'à un seul GAL,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'intégrer le Gal Cévennes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'intégrer le périmètre de candidature conjointement proposé par le Pays Cévennes et le Pays Aigoual Cévennes Vidourle dans le cadre de l'appel à projet LEADER 2014-2020
- de demander à bénéficier du soutien préparatoire au travers de cette candidature commune
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

4) Convention de mise à disposition de terrains en bord du Vidourle

Bruno OLIVIERI indique que le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a sollicité les propriétaires riverains du Vidourle pour leur proposer des conventions d'entretien des berges.

Il précise que deux types de conventions existent : une payante et une gratuite.

La convention gratuite implique l'autorisation de passage à pieds pour d'éventuels pêcheurs ou promeneurs. (Aucune promotion ou création d'accès n'est prévue).

La Communauté de Communes est concernée pour la parcelle sur laquelle le plateau sportif a été rénové.

Pour permettre au Syndicat de réaliser les travaux d'entretien de la végétation en bordure du Vidourle et pour marquer notre volonté de maintenir une possibilité de circulation des usagers le long du Vidourle, il propose au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention proposée par le Syndicat du Vidourle dans sa version gratuite.

Serge CATHALA demande s'il y a également eu une convention pour la parcelle où se situe le stade de Quissac ? Le Président répond que nous allons vérifier

Le conseil communautaire



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
 Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle,
 Considérant la demande du syndicat sollicitant les propriétaires riverains du Vidourle pour leur proposer des conventions d'entretien des berges,
 Considérant que par la parcelle AV 380, propriété de la communauté de communes, est riveraine du Vidourle,
 Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'entretenir les berges et de maintenir une possibilité de circulation des usagers,
 Considérant la nécessité de veiller à l'entretien régulier des berges de cette parcelle sur laquelle est situé le plateau sportif du collège
 Considérant le projet de convention annexé,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention gratuite telle qu'annexée relative à l'entretien des berges sur le terrain ou le plateau sportif a été rénové à Quissac
- d'autoriser le Président à signer ladite convention

5) Autorisation de signer une servitude de passage au profit de Monsieur Escriva

Sabine DUMAZERT explique que monsieur ESCRIVA, propriétaire de la Parcelle P24 de la Zone d'activités Combe Martèle de Sauve, a sollicité la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour la création d'un passage permettant l'accès Poids lourds, en lien avec l'activité de vente/négoce de matériaux que l'entreprise souhaite développer.

En effet, l'implantation du bâtiment en cours de construction se trouve trop avancée vers l'entrée existante pour permettre l'accès des poids lourds.

La Communauté de Communes du Piémont Cévenol propose d'établir une servitude sur le délaissé se situant entre la parcelle 24 et 13 au profit exclusif de la parcelle p24 (cadastrée AR787).

Sabine DUMAZERT précise que l'ouverture de cette servitude pour poids lourd et donc l'ouverture à la circulation de cet espace nécessitent des travaux qui seront pris en charge par la société ESCRIVA selon les prescriptions de la Communauté de communes du Piémont Cévenol. Elle ajoute que l'ensemble sera formalisé par un acte notarié. Les frais d'acte seront également pris en charge par le demandeur.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le règlement de la Zone d'Activité Combe Martèle,

Considérant la demande de monsieur ESCRIVA sollicitant la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour la création d'un passage permettant l'accès des Poids lourds,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes que l'activité de monsieur ESCRIVA se développe,

Considérant que cette servitude de passage porte sur un délaissé non utilisé par la Communauté de communes,

Considérant que cette servitude ne grève en rien le fonctionnement et la circulation sur la ZAM,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 • Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'établir une servitude de passage sur le délaissé se situant entre la parcelle 24 et 13 au profit exclusif de la parcelle P24 (cadastrée AR787)
- d'autoriser le Président à signer tout document attenant à cette servitude

6) Election du suppléant du Président de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage du PIAPPH

Olivier GAILLARD indique qu'en application de la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage adoptée le 23 juillet dernier, le Comité de pilotage du PIAPPH est composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par collectivité participante.

Pour la Communauté de communes, qui a été désignée Maître d'Ouvrage Unique (MOU), le Président est membre titulaire de droit. Il convient toutefois de désigner son suppléant.

Il ajoute ce dernier doit être élu parmi les membres à voix délibérative de notre Commission d'Appel d'Offres. Il précise, pour mémoire, les membres de notre CAO.

Le président appelle à candidature.

Jean-Claude BOUCHI LAMONTAGNE fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23/07/2014 relative à la modification de la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes du Piémont Cévenol et les communes de Brouzet les Quissac, Carnas, Monoblet, Quissac, Sauve et Vic le Fesc pour le PIAPPH,

Vu la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant pour la collectivité participante au sein du comité de Pilotage du PIAPPH

Considérant la candidature de Jean Claude BOUCHI LAMONTAGNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'élire Jean-Claude BOUCHI LAMONTAGNE parmi les membres à voix délibérative de notre CAO, comme délégué suppléant du Président pour le Comité de pilotage du PIAPPH

7) Autorisation du recours à l'UGAP pour l'achat des véhicules destinés à la collecte des ordures ménagères et pour les véhicules destinés aux services administratifs et au SPANC.

Olivier GAILLARD rappelle que suite au passage en régie de la collecte des déchets sur l'ex-territoire de la Communauté de communes Autour de Lédignan à compter du 14 février 2015, il convient d'équiper le service de collecte des véhicules nécessaires à l'exercice de cette nouvelle mission. Il donne ensuite lecture des besoins de la communauté de communes et des crédits votés :



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Véhicules*	Budget voté le 30/04/2014
2 BOM	390 000 € TTC
1 bénétte et/ou 1 maxibenne	

Le SPANC, ainsi que les services administratifs ont également besoin d'un véhicule léger chacun.

Véhicules*	Budget voté le 30/04/2014
1 véhicule léger SPANC	15 000 € TTC
1 véhicule léger AG	15 000 € TTC

**la répartition et le type de véhicule pourraient être amenés à évoluer en fonction des prix et des prestations proposés par l'UGAP.*

Le montant total du marché étant estimé à plus de 207 000 € HT, la procédure d'appel d'offres s'impose. Il souligne que nos contraintes en termes de délai de livraison étant assez fortes, notamment pour les BOM, il est proposé au Conseil communautaire de recourir à l'UGAP pour la fourniture des véhicules.

L'UGAP, en tant que centrale d'achats, prend en charge les procédures de mise en concurrence, ce qui permet de gagner 2 mois sur la date prévue de la commande et donc la date de livraison des véhicules. De plus, les prix obtenus dans le cadre d'une consultation directe et les prix proposés par l'UGAP sont comparables, d'autant plus que le cout de la procédure de marché public n'a pas à être supporté par la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le recours à l'UGAP pour les achats de véhicules nécessaires aux services collecte des déchets, administration générale et SPANC ;
- d'autoriser le Président à signer les commandes dans le respect des inscriptions budgétaires.

Jean Claude GRAS demande si les camions de collectes des déchets ménagers vont servir principalement à la collecte de l'ex communauté de communes autour de Lédignan ?

Le Président répond qu'il y aura un camion destiné à la collecte de Lédignan et que les autres véhicules seront appelés à tourner sur l'ensemble du territoire.

Le conseil communautaire

Vu le Code des marchés publics,

Vu que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), prend en charge les procédures de mise en concurrence, des prix et de la date de livraison des véhicules,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol d'acquérir des véhicules légers et des camions de collecte des déchets,

Considérant les prestations proposées par l'UGAP,

Considérant nos contraintes assez fortes concernant les délais de livraison,

Considérant que les prix proposés par l'UGAP sont comparables,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 • Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2014

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-20141007-CCPC_PU_2401914-R



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- d'autoriser le recours à l'UGAP pour les achats de véhicules nécessaires aux services collecte des déchets, administration générale et SPANC
- d'autoriser le Président à signer les commandes dans le respect des inscriptions budgétaires

8) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Olivier GAILLARD indique que conformément aux textes réglementaires régissant l'organisation des élections professionnelles qui auront lieu le 4 décembre 2014, et notamment en ce qui concerne l'élection des représentants du personnel au Comité Technique, il y a lieu de fixer le nombre des représentants du personnel et de préciser les éléments de sa composition et de son fonctionnement. Pour la communauté de communes, l'effectif étant arrêté à 124 agents au 1^{er} janvier 2014, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5, qui sont élus par le personnel.

Le nombre des membres représentant l'établissement au comité technique doit être inférieur ou égal (paritarisme) à celui des représentants du personnel. Ils sont désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 septembre 2014 à 15h.

Le bureau exécutif réuni le 17 septembre 2014 à 16h30 propose de fixer à 5 le nombre des représentants du personnel titulaires (et 5 suppléants), de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants) et de ne pas recueillir l'avis des représentants de l'établissement. Ces propositions ont reçu l'avis favorable unanime des représentants des organisations syndicales à la réunion précitée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 124 agents,

Considérant la proposition du bureau exécutif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 • Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2014

Application agréée E-legalite.com



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- le non recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement en relevant.

9) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Olivier GAILLARD indique que conformément aux textes règlementaires régissant la composition et le fonctionnement des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et notamment en ce qui concerne la désignation des représentants du personnel en son sein, il y a lieu d'en fixer le nombre.

Par la suite, les représentants du personnel titulaires et suppléants seront désignés parmi les agents de la collectivité par les organisations syndicales ayant présenté des candidats à l'élection professionnelle du 4 décembre 2014 organisée dans le cadre de la création du Comité Technique ; Pour la Communauté de communes, l'effectif étant compris entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT doit être compris entre 3 et 5.

Le nombre des membres représentant l'établissement au CHSCT doit être inférieur ou égal (paritarisme) à celui des représentants du personnel. Ils sont désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 septembre 2014 à 15h.

Le bureau exécutif réuni le 17 septembre 2014 propose de fixer à 5 le nombre des représentants du personnel titulaires (et 5 suppléants), de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants) et de ne pas recueillir l'avis des représentants de l'établissement. Ces propositions ont reçu l'avis favorable unanime des représentants des organisations syndicales à la réunion précitée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes arrêté au 1^{er} janvier 2014,

Considérant la consultation des organisations syndicales du 17 septembre 2014,

Considérant la proposition du bureau exécutif réuni le 17 septembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le non recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'établissement en relevant.



POLE ADMINISTRATION GENERALE

10) Modification du règlement spécifique des structures petite enfance

Olivier GAILLARD explique que le règlement spécifique destiné à encadrer d'une part, la gestion du temps de travail et d'autre part, le fonctionnement général des structures multi-accueil et du Relais Assistants Maternels de la Communauté de communes du Piémont Cévenol peut-être modifié en fonction de la pratique professionnelle.

Ainsi, pour se mettre en conformité avec la décision qui a été prise de favoriser l'accueil des enfants du personnel dans la même structure sous certaines conditions, il est proposé de modifier l'article 13 du règlement dans ce sens :

Rappel de l'article 13 concernant l'accueil des enfants des agents des établissements multi-accueil

Les personnels des structures petite enfance peuvent préinscrire leur enfant dans l'une des crèches de la communauté de communes. Leur demande sera étudiée comme toutes les demandes des usagers, en fonction des critères d'attribution des places.

Toutefois, pour privilégier le bon fonctionnement des structures, les enfants du personnel ne seront pas prioritaires dans le lieu où travaille l'un des parents. Ils pourront cependant être accueillis en accueil occasionnel ou d'urgence.

Nouvelle rédaction

Les personnels des structures petite enfance peuvent préinscrire leur enfant dans l'une des crèches de la communauté de communes. Leur demande sera étudiée comme toutes les demandes des usagers, en fonction des critères d'attribution des places. « *Les enfants du personnel pourront être accueillis dans les structures où leur parent travaillent dans la mesure où ces dernières fonctionnent à minima avec deux secteurs distincts* »

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-006 en date du 16/07/2012 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigues et extension à une commune, et notamment l'article 7 qui prévoit que la Communauté de communes est compétente en matière « d'enfance », et qui précise que les compétences continueront à être exercées de manière différenciée, sur le territoire de chacun des EPCI fusionnés,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06/03/2014 relative au règlement spécifique des structures Petite Enfance

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23/07/2014 relative au règlement de fonctionnement des crèches intercommunales

Considérant le projet de modification du règlement présenté et la proposition de la commission enfance,

Considérant l'avis du comité technique en date du 16/07/2014

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de modifier l'article 13 du règlement comme suit : Les personnels des structures petite enfance peuvent préinscrire leur enfant dans l'une des crèches de la communauté de communes. Leur demande sera étudiée comme toutes les demandes des usagers, en fonction des critères d'attribution des places. « *Les enfants du personnel pourront être accueillis dans les structures où leur parent travaillent dans la mesure où ces dernières fonctionnent à minima avec deux secteurs distincts* »

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 - Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2014

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-20141007-CCPC_PU_2401914-R



POLE ADMINISTRATION GENERALE

11) Retrait de la Communauté des communes du SCoT du Pays des Cévennes

Bruno OLIVIERI explique qu'à la suite de la fusion des trois Communauté de communautés Coutach Vidourle, Cévennes Garrigues et Autour de Lédignan, la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est retrouvée membre du SCoT du Pays des Cévennes et du syndicat mixte porteur de ce SCoT.

Il ajoute que sur demande des services de l'Etat et afin de permettre au Pays des Cévennes d'adopter son SCoT, la Communauté de communes, par délibération en date du 18 avril 2013, a décidé de restituer la compétence SCoT aux sept communes issues de la Communauté de Communes Autour de Lédignan (Aigremont, Canaules-et-Argentières, Cassagnoles, Lédignan, Maruéjols-les-Gardons, Saint-Bénézet et Savignargues) et à la commune de Cardet. Celles-ci ont donc pu adhérer directement au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes pour la seule compétence SCoT et ainsi au syndicat mixte d'approuver son SCoT fin 2013.

Il précise que les services préfectoraux, il y a quinze jours, ont attiré notre attention sur le fait que la loi ALUR publiée au JORF le 26 mars 2014 (donc en vigueur le lendemain de sa publication) a modifié notamment l'article L.5214-16 du CGCT, rendant obligatoire la compétence SCoT aux communautés de communes dès le 27 mars 2014, sans que les EPCI n'aient à modifier leurs statuts. On se retrouve donc dans la même situation qu'au moment de la fusion, à savoir qu'une partie du territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol appartient au SCoT du Pays des Cévennes. Dès lors, l'article L.122-5 du code de l'urbanisme s'applique, la communauté de communes dispose d'un délai de 6 mois pour se prononcer sur son appartenance ou son retrait de ce SCoT.

Il souligne donc qu'en l'absence de délibération de sa part, la CC du Piémont Cévenol se retrouve intégrée de droit en totalité dans le périmètre du SCoT du Pays des Cévennes dès le 27 septembre 2014.

En d'autres termes, pour préserver l'avenir, la Communauté de communes du Piémont Cévenol doit délibérer avant le 27 septembre 2014 pour se retirer du SCoT du Pays des Cévennes, ce qui emportera retrait de droit du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes porteur du SCoT.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de délibérer dans ce sens ce qui nous laissera le temps de la réflexion pour choisir le SCoT le plus approprié.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi ALUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L122-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-0006 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communautés de Communes Coutach-Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes-Garrigue et extension à une commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-303-009 du 29 octobre 2012 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°2012-198-006 de création de la Communauté de communes du Piémont Cévenol (CCPC), qui dans son article 6, précise les syndicats dans lesquels la Communauté de communes du Piémont Cévenol se substitue aux communes anciennement représentées par les anciens EPCI fusionnés

Vu la délibération de la communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 18 avril 2013 décidant de restituer la compétence SCoT aux sept communes issues de la Communauté de Communes Autour de Lédignan (Aigremont, Canaules-et-Argentières, Cassagnoles, Lédignan, Maruéjols-les-Gardons, Saint-Bénézet et Savignargues) et à la commune de Cardet



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Considérant que la loi ALUR publiée au JORF le 26 mars 2014 a modifié notamment l'article L.5214-16 du CGCT, rendant obligatoire la compétence SCoT aux communautés de communes dès le 27 mars 2014

Considérant que la communauté de communes dispose d'un délai de 6 mois pour se prononcer sur son appartenance ou son retrait de ce SCoT

Considérant que la communauté de communes doit délibérer avant le 27 septembre 2014 pour se retirer du SCoT du Pays des Cévennes, ce qui emportera retrait de droit du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes porteur du SCoT

Considérant qu'une délibération dans ce sens nous laissera le temps de la réflexion pour choisir le SCoT le plus approprié

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de se retirer du SCoT du Pays des Cévennes,

RAPPELLE

- que cette décision emporte retrait de droit du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes porteur du SCoT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28

Le Président

Olivier GUILLET

